

BURLATS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE CLASSEUR DOCUMENTAIRE (Dispositions Générales)

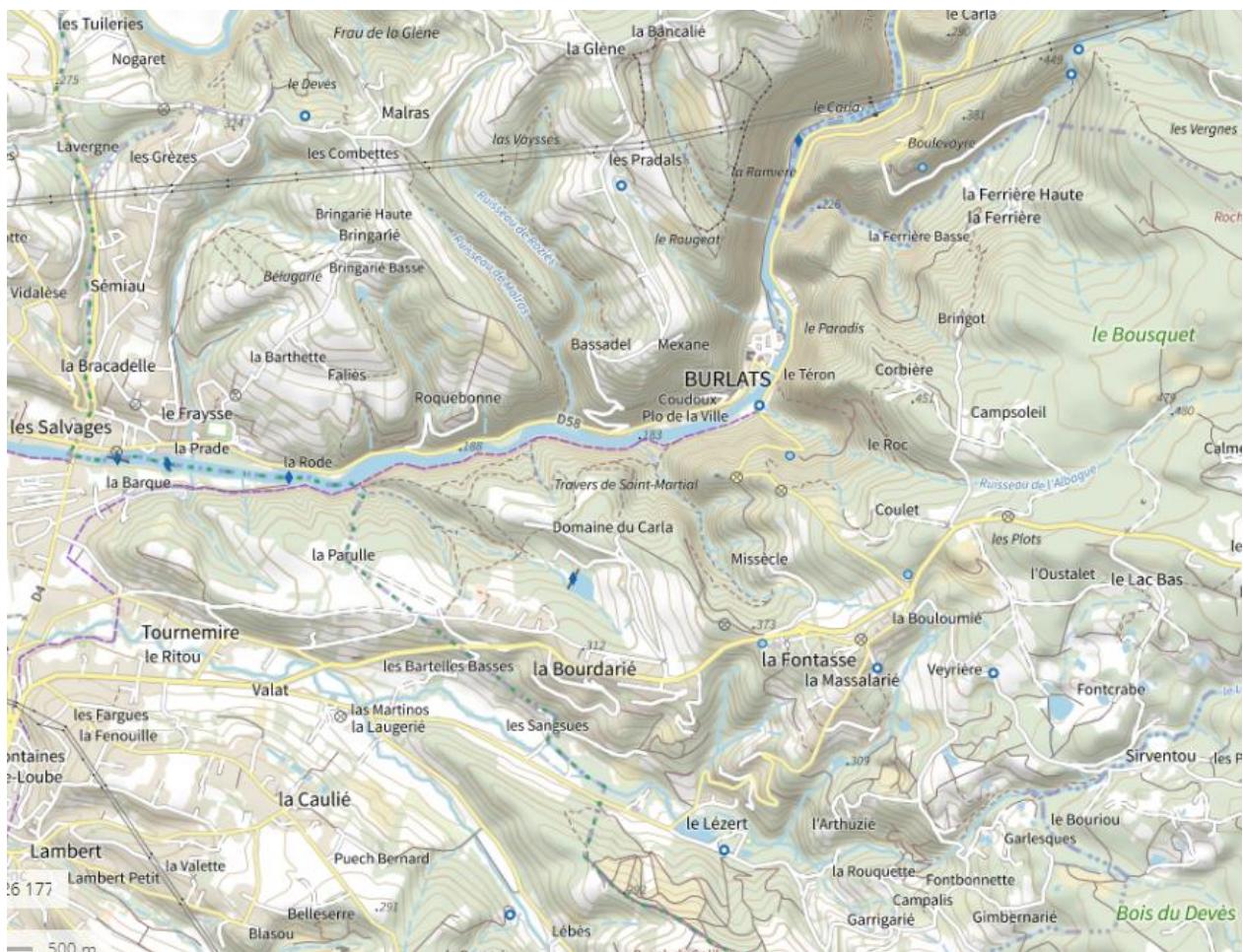


TABLE DES MATIERES

CHAPITRE I - INFORMATIONS GENERALES	3
1. PRESENTATION DE LA COMMUNE	4
2. OBJECTIFS DU PCS.....	5
3. REGLEMENTATION ET ROLE DU MAIRE	6
4. ARRETE D'ADOPTION DU PCS	7
5. MISE A JOUR DU PCS.....	8
5.1 Procédure de mise à jour du PCS	8
5.2 Point de diffusion du PCS.....	9
5.3 Glossaire	9
CHAPITRE II – ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE	10
1. CHEMINEMENT DE L'ALERTE	11
2. ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE	13
CHAPITRE III – DIAGNOSTIC DES RISQUES	14
1. DIAGNOSTIC DES ALEAS	15
2. RECENSEMENT DES ENJEUX	16
2.1 Risques Naturels	16
2.1.1 Le risque INONDATION.....	16
2.1.2 Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN	17
2.1.3 Le risque FEU DE FORET	17
2.2 Risques Technologiques	18
2.2.1 Le risque RUPTURE DE BARRAGE.....	18
2.2.2 Le risque INDUSTRIEL.....	18
2.2.3 Le rique TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE	19
2.3 Aléas Climatiques	19
2.3.1 Vigilance METEO	19
2.3.2 Grand FROID et CANICULE.....	20
2.4 Risque sanitaire : pandémie grippale.....	21
2.5 Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable	21
3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES	22

BURLATS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHAPITRE I

INFORMATIONS GENERALES

1. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Région :	Occitanie
Département :	Tarn
Canton :	Castres
Code INSEE :	81042
Code postal :	81100
Maire :	Serge SERIEYS
Intercommunalité :	Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
Superficie :	3261 ha
Population :	2014
Densité :	61.7 hab/km²

2. OBJECTIFS DU PCS

L'organisation mise en place dans le cadre du Plan Communal de Sauvegardes (PCS) permet de faire face à des situations très diverses : catastrophes majeures atteignant la population, perturbation de la vie collective (interruption de l'alimentation en eau potable, intempérie, épidémie) accidents plus courants (incendie, inondation).

L'objectif du PCS est de se préparer en se formant, en se dotant de modes d'organisation, d'outils techniques pour pouvoir faire face aux situations d'urgence, éviter parfois qu'elles ne dégénèrent en crise, et gérer les crises inévitables.

Les objectifs essentiels à atteindre dans le cadre du PC sont les suivants :

- **Prévoir une fonction de commandement du dispositif.**
- **Mettre en place une organisation nominative de gestion de l'événement (composition du PCC)**
- **Mettre en place un dispositif efficace de diffusion de l'alerte des populations :**
Alerter la population, c'est utiliser, en fonction du cas, tous les moyens disponibles pour que les citoyens soient informés de la situation et appliquent les consignes de sécurité qui leur auront été communiquées au préalable.
- **Réaliser l'information préventive des populations :**
Pour que la population adopte le bon comportement en cas d'événement, il est indispensable qu'elle ait été informée (connaissance des risques, des consignes de sécurité) notamment par les campagnes d'information préventive et en particulier par le DICRIM.
- **Établir un recensement des moyens matériels et humains :**
le PCS n'a pas pour objet de créer de nouveaux moyens mais d'organiser l'utilisation de l'existant. Il convient ainsi d'identifier les moyens propres mais aussi les autres ressources présentes sur la commune (entreprise disposant de matériels spécifiques, agriculteurs...)
- **Diagnostiquer les aléas et les enjeux :**
Le travail sur les aléas s'appuie essentiellement sur les documents établis par l'état et notamment ceux qui permettent d'élaborer le DICRIM. Le recensement des enjeux consiste à identifier les populations sédentaires, saisonnières (campings, hôtels...) , les infrastructures ... qui peuvent être affectées par un phénomène
- **Mettre en place des exercices d'entraînement.**

3. REGLEMENTATION ET ROLE DU MAIRE

Selon l'article L 2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les pouvoirs de police du Maire impliquent le « soin de prévenir, par des précautions convenables, et celui de faire cesser, par la distribution des secours nécessaires, les accidents et les fléaux calamiteux, tels que les incendies, les épidémies, les épizooties, en provoquant aussi, dans ces deux derniers cas, l'intervention de l'administration supérieure ».

Il doit également, de par l'article L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales « en cas de danger grave ou imminent, prescrire l'exécution des mesures de sûreté exigées par les circonstances. Il informe d'urgence le représentant de l'état dans le département et lui fait connaître les mesures qu'il a prescrites ».

La distinction doit être faite entre missions de **secours** et de **sauvegarde** : les secours sont assurés par les services qui en sont expressément chargés. Le Maire a toujours la charge de la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. Il peut exercer, en outre, selon les circonstances, la direction des opérations de secours.

Le code de la sécurité intérieure met à disposition des maires de nouveaux moyens d'action pour gérer au mieux les crises. Il s'agit du Plan Communal de Sauvegarde (mis en application par décret n°2005- 1156 du 13 septembre 2005) et de la Réserve Communale de Sécurité Civile (RCSC). Le code de la sécurité intérieure rappelle également que la fonction de Directeur des Opérations de Secours (DOS) ne peut être assurée que par deux autorités : le maire sur le territoire de sa commune et le préfet à l'échelon du département.

Le DOS est assisté sur le terrain par un Commandant des Opérations de Secours (COS), généralement un officier sapeur-pompier. Le COS assure le commandement opérationnel des opérations de secours. Le DOS décide des orientations stratégiques et valide les actions proposées par le COS.

De manière générale, le maire assure donc la direction des opérations de secours dans la limite de sa commune jusqu'à ce que, si nécessaire, le préfet assume cette responsabilité dans les cas évoqués si après. Ainsi, le maire met en œuvre les premières mesures d'urgence, en lien étroit avec le COS chargé de la conduite opérationnelle des secours, et les mesures de sauvegarde.

Généralement, pour la plupart des opérations courantes des services de secours, le maire est juridiquement le responsable. Il n'a pas toujours d'action à réaliser mais il est informé des actions effectuées par les services de secours.

Le préfet est DOS, dans les cas suivants :

- si l'événement dépasse les capacités d'une commune,
- lorsque le maire fait appel au représentant de l'État,
- lorsque l'événement concerne plusieurs communes.
- lors de la mise en œuvre du plan ORSEC.

Le préfet, DOS, s'appuie donc sur le COS pour la conduite des opérations de secours et sur le maire pour le volet » sauvegarde des populations ». En effet, dans ce cas, le maire assume toujours, sur le territoire de sa commune, ses obligations de mise en œuvre des mesures de sauvegarde vis-à-vis de ses administrés (alerte, évacuation...) et des missions que le préfet peut être amené à lui confier (accueil éventuel de personnes évacuées...) dans le cadre d'une opération de secours d'ampleur ou de nature particulière nécessitant une large mobilisation des moyens.

4. ARRETE D'ADOPTION DU PCS

Le Maire de la commune de BURLATS (Tarn)

Vu le CGCT et notamment les article L2542-3 et L2542-4

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L731-3 et le décret d'application n°2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde

ARRETE

Article 1^{er}

Il est institué dans la commune un plan communal de sauvegarde tel qu'il figure en annexe

Article 2

Le plan communal de sauvegarde définit l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus

Article 3

Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie

Article 4

Le Maire met en œuvre le plan communal de sauvegarde de sa propre initiative ou sur demande du Préfet.

Article 5

Le plan communal de sauvegarde est mis en œuvre pour faire face à un événement affectant directement la commune ou dans le cadre d'une opération de secours de grande ampleur

Article 6

Le plan communal de sauvegarde sera actualisé régulièrement, et au plus tous les cinq ans

Article 7

Il sera transmis 1 exemplaire du plan communal de sauvegarde à Monsieur le Préfet du Tarn.

Fait à Burlats, le

Serge SÉRIEYS,

Maire de Burlats

5. MISE A JOUR DU PCS

5.1 Procédure de mise à jour du PCS

NB : Le dossier PCS identifié N° 01 sera considéré comme étant le Référentiel.

Les mises à jour ultérieures du PCS devront faire l'objet d'un enregistrement dans le tableau ci-après par la Direction Générale des Services de la commune de Burlats.

Toutes les personnes impliquées dans le Poste de Commandement Communale (PCC) devront être informées de ces mises à jour.

Le Maire de la commune doit approuver par arrêté la nouvelle version des pages modifiées, avant de faire les copies nécessaires à la distribution contrôlée aux points de diffusion du document.

À chaque point de diffusion du document, la personne responsable du PCS doit remplacer les pages obsolètes par les pages modifiées, ainsi que la fiche de mise à jour, et renvoyer à la mairie de Carnac, la totalité des anciennes pages.

Les fiches modifiées seront incrémentées par un indice lettre (exemple : 2.1.1a, 5.a., 3.1b ...)

Date de création du PCS : 4 juillet 2024

5.2 Point de diffusion du PCS

Ex n°	Destinataire	Responsable
01	Exemplaire de référence – Mairie de Burlats	M. le Maire
02	Sécurité Civile de la Préfecture du Tarn	M. le Prefet
03	Service Départemental d'Incendie et de Secours - SDIS 81	M. Le Directeur Départemental
04	Gendarmerie de Roquecourbe	M. le Major
05	Direction Départementale des Territoires (DDT)	M. Le Directeur Départemental
06	Ateliers 1 service Technique - Burlats	Resp. Serv. Technique
07	Exemplaire de consultation public (hors docs confidentiels)	Mairie de Burlats

5.3 Glossaire

- **CARE** : Centre d'Accueil et de Regroupement
- **CCSVP** : Communauté de Communes Sidobre Vals et Plateaux
- **COS** : Commandant des opérations de secours
- **DDT** : Direction Départementale des Territoires
- **DDRM** : Dossier Départemental des Risques Majeurs
- **DICRIM** : Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs
- **DOS** : Directeur des Opérations de Secours
- **NOVI** : Nombreuses Victimes
- **ORSEC** : Organisation de la Réponse de Sécurité Civile
- **RAC** : Responsable des Actions Communales
- **PCC** : Poste de Commandement Communal
- **PCS** : Plan Communal de Sauvegarde
- **PPRI** : Plan de Prévention des Risques Inondation
- **PPRN** : Plan de Prévention des Risques Naturels
- **SDIS** : Service Départemental d'Incendie et de Secours

BURLATS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHAPITRE II

ORGANISATION COMMUNALE DE CRISE

1. CHEMINEMENT DE L'ALERTE

Le Plan Communal de Sauvegarde peut être déclenché :

- **de la propre initiative du Maire** dès lors que les renseignements reçus par tout moyen d'information ne laissent aucun doute sur la nature de l'événement, son importance et les risques encourus pour la population, *il en informe alors automatiquement l'autorité préfectorale*.
- **si le Maire est indisponible**, c'est le 1^{er} adjoint qui devient DOS, et ainsi de suite dans l'ordre de nomination des élus au tableau officiel conformément à l'article 2122-17 du CGCT (Code Générale des Collectivités Territoriales)
- à la demande de l'autorité préfectorale (le Préfet ou son représentant).

L'alerte reçue en mairie peut provenir de différentes sources : témoin, services de secours, préfecture, météo (alerte rouge), service d'annonce des crues, etc. Dès réception de l'alerte, il convient de **vérifier la validité de l'information** reçue et de la **recouper** auprès d'autres sources (résidants proches, élus, personnel communal, services de secours, etc...). Les coordonnées précises des personnes (témoins) qui transmettent l'information seront conservées : nom, prénom, adresse, téléphone.

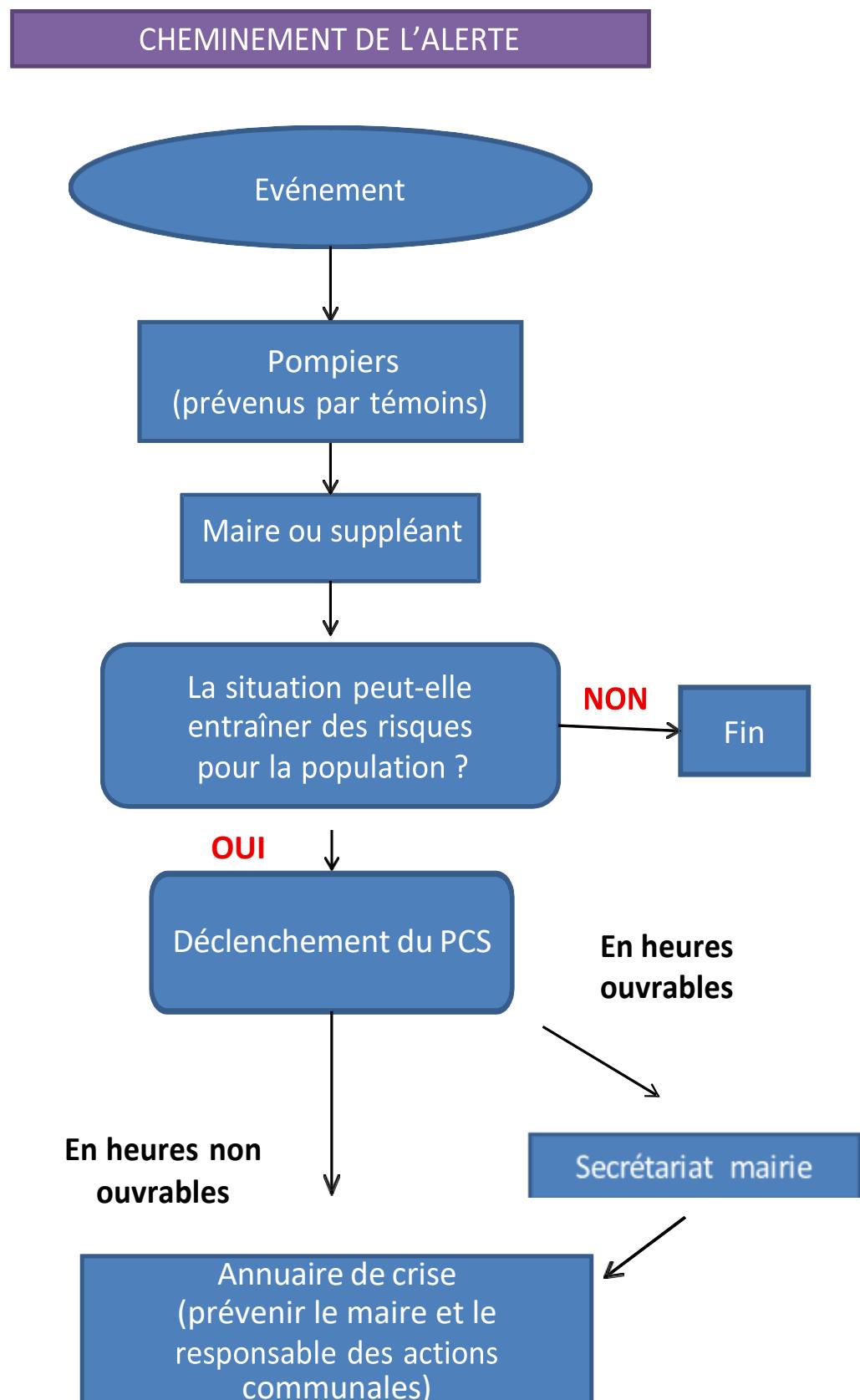
Le Maire (ou l'élu suppléant) doit ensuite **évaluer la gravité de la situation**. Le PCS ne sera déclenché que face à un événement annoncé ou avéré (ou accident) concernant une **partie importante de la population** et nécessitant la **mobilisation de moyens communaux** conséquents. C'est au Maire, assisté des élus présents, de faire cette évaluation et de prendre la décision. Il peut évidemment consulter les services de la Préfecture et le Commandant des Opérations de Secours (COS – pompiers).

Le tableau ci-dessous est une liste non exhaustive des principaux critères à considérer pour décider de déclencher ou non le PCS :

Principaux critères d'évaluation de l'événement	Commentaires
Nécessité de mise en place d'une organisation particulière face à un événement annoncé ou réel.	Mobilisation importante des moyens communaux
Nombre d'habitations impactées par l'événement	Identification des secteurs concernés et du nombre d'habitants
Nécessité d'alerter la population	Définir les moyens à mettre en œuvre et le personnel
Nécessité de soutenir et/ou d'assister la population	Nombre de victimes ou sinistrés à prendre en charge (évacuation, accueil, hébergement, etc...)
Actions de prévention à entreprendre	Selon la nature de l'événement (tempête, neige, verglas, inondations, etc...)

Dès lors que la décision de déclenchement du PCS est prise, le Maire constitue **le Poste de Commandement Communal (PCC)** et met en œuvre le schéma d'alerte => cf. fiche 1.2.

Remarque : le fait de ne pas déclencher formellement le PCS n'empêche pas d'utiliser les organisations, ressources et moyens définis dans le PCS afin de faire face à l'événement rencontré. Ainsi le document PCS n'est pas seulement utile en cas de crise majeure mais peut être utilisé pour des circonstances moins exceptionnelles.



2. ORGANIGRAMME DE LA CELLULE DE CRISE

MAIRE

(En tant que Directeur des Opérations de Secours et/ou responsables des mesures de sauvegarde lorsque le Préfet est DOS)

- se rend sur place
- estime l'importance de la crise
- active le plan communal de sauvegarde
- prend les premières mesures d'urgence
- reste en liaison permanente avec la mairie/préfecture
- valide les décisions techniques proposées par la cellule



POSTE DE COMMANDEMENT COMMUNAL

(élus et autres personnes désignées)

- se rendent en mairie (2 personnes minimum)
- demandent un bilan au maire par téléphone
- appellent les services de secours : sapeurs-pompiers, gendarmerie, préfecture...
- tiennent la main courante



CELLULES OPERATIONNELLES

(élus et autres personnes désignées)

- se rendent sur les lieux
- mettent en œuvre les premières mesures d'urgence
- font acheminer le matériel disponible
- restent auprès des sapeurs-pompiers
- restent en liaison avec la mairie
- assistent les personnes sinistrées
- le cas échéant, accueillent et enregistrent les personnes évacuées
- évaluent et anticipent les risques qui pourraient survenir sur le terrain (bâtiments fragilisés, fuites de gaz, intoxications, etc...)

BURLATS



PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

CHAPITRE II

**DIAGNOSTIC
DES RISQUES**

1. DIAGNOSTIC DES ALEAS

Extrait du Dossier Communal Synthétique de la Préfecture du Tarn pour la commune de Burlats (dossier complet joint en annexe 1 – version actualisée au mois de mars 230025 :

Burlats est située à 8 km en amont de Castres à la lisière du massif granitique du Sidobre au pied du Mont Paradis, cette cité a conservé les vestiges de sa splendeur médiévale, l'ancienne collégiale, édifice roman, le Pavillon d'Adélaïde, la Maison d'Adam, la Tour de la Bistoure, le château.

La commune dépend administrativement de l'arrondissement de Castres. Elle est située dans le canton de Roquecourbe. Elle fait partie de la Communauté de Communes Sidobre Val d'Agout.

Située dans le massif des Monts de Lacaune, en partie sur le plateau granitique du Sidobre, la commune s'étend sur 3 262 hectares à l'est du département, au cœur du Parc Naturel Régional du Haut-Languedoc. Le plateau du Sidobre est situé à une altitude variant entre 450 et 700 mètres ; ce site unique qui offre un paysage saisissant avec ses nombreux chaos, ses rivières de rochers, ses boules de granit gigantesques, ses pierres tremblantes aux formes étonnantes, ..., attire de nombreux touristes (Maison du Sidobre).

Le plateau du Sidobre est également l'un des plus grands centres de transformation du granit du monde, plus de 250 entreprises exploitent les ressources de ce gisement (extraction, transformation, commercialisation, transport). L'Agout s'écoule dans une vallée encaissée, à quelques 200 mètres d'altitude, au nord-ouest où il constitue la limite communale puis traverse la commune dans sa partie ouest en longeant la cité de Burlats.

La population, qui était de 1 876 habitants au dernier recensement de 1999, se répartit dans le bourg de Burlats ainsi que dans quelques grandes propriétés et fermes situées sur l'ensemble du territoire et dans plusieurs hameaux, la Fontasse, la Bourdarié, Coudoux, la Bracadelle, Sémiau, le Fraysse, les Grèzes, les Salvages, ... qui connaissent une extension importante du fait de la proximité de la ville de Castres. La commune comptait en 1872 une population totale de 1 832 habitants.

La commune de Burlats est concernée par quatre risques majeurs (DDRM) : Inondation, Mouvement de Terrain, Feu de Forêt, Rupture de Barrage. Sont ajoutés dans ce document, pour information, le risque industriel, le risque d'accident de transport de matières dangereuses ainsi que les aléas climatiques, le risque sanitaire et le risque d'interruption durable en alimentation d'eau potable.

2. RECENSEMENT DES ENJEUX



IMPORTANT

Les tableaux suivants pré-renseignés ne sont pas exhaustifs, il est donc souhaitable que les conséquences et les actions soient adaptées au contexte local et soient complétées d'éléments factuels locaux (barrer rue xxxx, surveiller en priorité tel secteur ou telle maison, etc ...).

2.1 Risques Naturels

2.1.1 Le risque INONDATION

Définition du risque

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, habituellement hors d'eau, avec des hauteurs d'eau variables.

Conséquences

L'inondation peut se manifester de différentes manières :

- Débordement direct du cours d'eau
- Remontée des nappes souterraines (par infiltration)
- Ruissellement en secteur urbain, pour cause de saturation du réseau de collecte des eaux pluviales par exemple
- Coulées d'eau boueuse
- Rupture de digue

Actions

- Surveiller les secteurs à risque
- Informer la population des secteurs à risque de la conduite à tenir
- Recenser les besoins et les transmettre très rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Mettre en place des moyens opérationnels en hommes et matériels (exemple : fournir agglos ou palettes pour surélever le mobilier sensible à l'eau)
- Consulter le dispositif d'alerte de la préfecture : [FR-Alert](#)
- Surveiller la montée des crues, sur <http://www.vigicrues.gouv.fr/> et surveiller l'évolution de la situation sur <http://www.meteofrance.com>.
- Vérifier la présence d'embâcle pouvant obstruer l'écoulement (pont, grilles de réseaux d'eaux pluviales, etc...)
- Faire évacuer les zones à risques (barques...)
- Assurer l'accueil, l'assistance, l'hébergement, l'approvisionnement des personnes éprouvées ou sinistrées

2.1.2 Le risque MOUVEMENT DE TERRAIN

Définition du risque

Déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme.

Conséquences

Effondrement de maisons, glissement de terrain, chutes de bloc ou de pierre

Actions

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre mouvement de terrain et de la suite de l'événement
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

2.1.3 Le risque FEU DE FORET

Définition du risque

Le risque incendie de forêt est un feu non maîtrisé qui se propage sur une étendue boisée. D'origine naturelle ou accidentelle, il peut se produire toute l'année, mais la période estivale est la plus propice. La propagation de l'incendie est principalement déterminée par le type de végétation (les landes, le maquis et la garrigue sont les formations végétales les plus exposées), les conditions météo (vent fort, forte chaleur) et le relief.

Conséquences

- Risque pour la population et les biens
- Pollution de l'air, de l'eau et des sols
- Impact sur l'écosystème forestier
- Risque de propagation
- Conséquences économiques et financières

Actions

- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure
- Prévenir le poste communal de crise en mairie du moindre départ de feu de forêt et de la suite de l'événement
- Évacuer les lieux de l'effondrement et ses alentours immédiats
- Mettre en place un périmètre de sécurité interdit à tout autre présence que celle liée au secours et prévoir des itinéraires de déviation
- Prévoir un hébergement, un relogement pour les éventuels sinistrés

2.2 Risques Technologiques

2.2.1 Le risque RUPTURE DE BARRAGE

Définition du risque

Un barrage est un ouvrage en terre ou maçonné qui a vocation à stocker ou retenir en permanence de l'eau. L'onde de submersion générée par la rupture se traduit par une élévation brutale et rapide du niveau de l'eau à l'aval.

Conséquences

- Onde de submersion pouvant affecter la sécurité de personnes et de biens
- Conséquences néfastes sur l'environnement (pollution, impact sur les milieux naturels)

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture

2.2.2 Le risque INDUSTRIEL

Définition du risque

Le risque industriel se caractérise par un accident se produisant sur un site industriel et pouvant entraîner des conséquences graves pour le personnel, les populations avoisinantes, les biens et l'environnement

Conséquences

- Des projections/effondrements de matériaux et/ou des lésions internes chez l'humain provoqué par une explosion,
- Brûlures suite au flux thermique lié à un incendie,
- Des irritations de la peau et des yeux, une intoxication, une asphyxie, une pollution de l'environnement suite à une fuite toxique

Actions

- Alerte de la population et diffusion de consignes adaptées à l'incident (confinement, évacuation, lieu de rassemblement...)
- définition d'un périmètre de sécurité avec interdiction de la circulation et mise en place de déviation
- éventuel hébergement et/ou ravitaillement en dehors de la zone de danger
- Alerte des services de secours et de sécurité intérieure
- Définition d'un point de ralliement
- Recherche de transport pour l'éventuelle évacuation

2.2.3 Le risque TRANSPORT DE MATIERE DANGEREUSE

Définition du risque

Le transport d'une matière dangereuse concerne le transport d'une matière qui, par ses propriétés physiques ou chimiques, ou bien par la nature des réactions qu'elle est susceptible de mettre en œuvre, peut présenter un danger grave pour l'homme, les biens ou l'environnement. Elle peut être inflammable, toxique, explosive, corrosive ou radioactive.

Conséquences

- Incendie, explosion, déversement de substance toxique sur la chaussée
- Propagation aérienne de vapeurs toxiques, pollution des eaux ou du sol

Actions

- Donner l'alerte et diffuser les premières consignes de mise en sécurité à la population riveraine du sinistre
- Interdire les rues concernées à la circulation et mettre en place des déviations
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Prévenir les services de secours et de sécurité intérieure, la préfecture
- En cas de pollution aquatique, informer les pêcheurs et les propriétaires de chevaux, bovins...

2.3 Aléas Climatiques

2.3.1 Vigilance METEO

Définition du risque

Les risques climatiques sont présents sous différentes formes : vent-violent, orages, neige/verglas, pluie-inondation. Les vents-violents ont plusieurs origines : les tempêtes, les orages, les trombes et les tornades.

Une procédure de vigilance météo a été créée pour gérer ces risques. Elle est composée d'une carte de France métropolitaine qui signale par département à l'aide d'un code couleur (vert, jaune, orange, rouge) et de pictogrammes (en cas de niveau orange ou rouge), la nature du phénomène météorologique attendu. Cette carte est réactualisée au moins deux fois par jour à 6h et 16h et signale si un danger menace un ou plusieurs départements dans les 24 heures.

Le niveau orange impose une vigilance face à des phénomènes dangereux attendus. Le niveau rouge impose une vigilance absolue face à des phénomènes dangereux d'intensité exceptionnelle.

Conséquences

- Circulation perturbée, routes glissantes ou barrées par des chutes d'arbres
- Chute de matériau, toiture endommagée, transport très difficile
- Personnes âgées, isolées, handicapées, médicalisées bloquées à domicile
- Réseaux électriques et téléphoniques suspendus

Actions

- S'assurer de la transmission au service interministériel de défense et de protection civile de la préfecture des éventuels changements de numéros téléphoniques des responsables communaux appelés par l'automate d'alerte de la préfecture
- Informer la population de la conduite à tenir en relayant les prévisions liées au phénomène transmis

par l'automate d'alerte de la préfecture

- Interdire les manifestations de plein-air prévues dans la commune
- Faire évacuer les chapiteaux, sécuriser les structures fragiles (échafaudage), prévenir les campings, les établissements scolaires
- Suivre l'évolution du phénomène en cours par l'intermédiaire des cartes de vigilance sur <http://www.meteofrance.com> et/ou par téléphone au 05.67.22.95.00
- Recenser les besoins et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Dégager les toitures qui peuvent subir des dommages par le poids de la neige
- Baliser les zones à risques, fermer les établissements scolaires, crèches et halte garderie si nécessaire
- Organiser l'hébergement et/ou le ravitaillement des personnes éprouvées ou sinistrées
- Prévenir les opérateurs de réseaux d'éventuels dégâts pouvant affecter leur réseau
- Dégager les arbres sur les voies, Interdire les voies de circulation si nécessaire
- Réquisitionner les matériels nécessaires à la gestion de la crise (pompes, scies, groupe électrogène, etc...)

2.3.2 Grand FROID et CANICULE

Définition du risque

En 2004, la vigilance météorologique a été étendue aux phénomènes « Canicule » et « Grand Froid »

Conséquences

- **GRAND FROID** : Les personnes les plus fragiles face au froid sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe qui perdent rapidement leur chaleur corporelle et les consommateurs de produits, comme l'alcool et certains médicaments psychotropes, provoquant une dilatation généralisée des vaisseaux du corps.
Le plan grand froid est opérationnel chaque année du 1er novembre au 31 mars. Il est constitué de trois niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes fragiles dont les sans-abri.
- **CANICULE** : Les personnes les plus fragiles face au «coup de chaleur» sont les personnes âgées, les enfants de moins de un an, les personnes sans domicile fixe dont la déshydratation peut être extrêmement rapide, et les consommateurs de produits ou de médicaments psychotropes.
Le plan départemental de gestion d'une canicule est opérationnel chaque année du 1er juin au 1er octobre. Il est constitué de 4 niveaux d'alerte destinés à organiser l'aide aux personnes âgées en résidence ou à domicile.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir (Alerte)
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Apporter son concours aux membres du CCAS pour porter secours aux personnes les plus fragiles. (voir tableau des personnes fragiles)
- Prévoir l'hébergement des sans-abri
- Dans le cadre du plan « canicule » distribuer des bouteilles d'eau ou des bombes atomiseurs et prévoir l'hébergement dans des salles climatisées (mairie, crèche)
- Signaler à la Préfecture toutes les difficultés concernant le déroulement du plan « Grand Froid » et « Canicule »
- Tenir à jour la liste des personnes âgées résidant dans la commune
- Suivre l'évolution des différents niveaux sur <http://www.meteofrance.com>

2.4 Risque Sanitaire : Pandémie Grippale

Définition du risque

La grippe est une infection respiratoire aiguë, contagieuse, d'origine virale. Une épidémie saisonnière hivernale peut toucher 5 à 15 % de la population. Le délai d'incubation est de un à sept jours et les signes cliniques durent cinq à dix jours : le malade est contagieux 24 à 48 heures avant l'apparition des signes cliniques et le demeure pendant la période symptomatique de la maladie.

Une pandémie grippale, est une forte augmentation dans l'espace et le temps au niveau mondial des cas et de leur gravité. Celle-ci est caractérisée par l'apparition d'un nouveau virus grippal contre lequel l'immunité de la population est faible ou nulle. Elle peut résulter d'échanges entre souches animales et humaines en évolution permanente ou de mutations progressives d'un virus animal.

Conséquences

Outre son impact sanitaire majeur, une pandémie pourrait provoquer durablement :

- une désorganisation du système de santé en raison de la saturation rapide des services de soins ;
- une désorganisation de la vie sociale et économique ;
- une paralysie partielle de services essentiels au fonctionnement de la société et de l'Etat.

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Envisager la mise en place d'un service minimum et développer à cet effet le plan de continuité d'activité de la commune
- Identifier les sites potentiels permanents qui pourraient recevoir les corps sans vie en bière
- Recenser les besoins en masques de protection pour le personnel municipal
- Évaluer la pertinence de la fermeture des structures communales enfance : crèche, accueil périscolaire pour éviter la contamination

2.5 Risque d'interruption durable d'alimentation en eau potable

Définition du risque

Un réseau d'alimentation en eau destinée à la consommation humaine (eau potable) constitue un élément déterminant pour le fonctionnement d'une société moderne organisée. Ces installations ne sont pas à l'abri de défaillances diverses ou d'actes de malveillances (rupture d'une canalisation d'eau potable ou pollution du réseau d'eau potable).

Conséquences

L'interruption de la distribution en eau potable suite à la rupture d'une canalisation ou à pollution

Actions

- Informer la population de la conduite à tenir
- Recenser les besoins, et les transmettre rapidement au poste communal de crise en Mairie
- Avertir le gestionnaire qui détient la compétence du réseau de distribution d'eau potable sur la commune
- Interdire la consommation d'eau impropre ou restreindre son utilisation
- Prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé des personnes
- Prévoir un stock d'eau potable pour une distribution aux familles en liaison avec le gestionnaire du réseau de distribution d'eau potable
- Tenir à disposition les citerne d'eau du bétail utilisées par les agriculteurs pour les besoins d'eau non potable
- Se mettre en liaison avec le service interministériel de défense et de protection civile de la Préfecture

3. CARTOGRAPHIE DES RISQUES

Les zones exposées aux risques ci-dessus présentés figurent sur la carte IGN 1/25000 ci-après (page 38) :

- **RISQUE D'INONDATION** : la zone cartographiée est celle où un risque a été identifié dans le Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles – Risque Inondation dans le Bassin amont de l'Agout (PPRI), approuvé le 21 janvier 2004.
- **RISQUE DE MOUVEMENT DE TERRAIN** : une étude du BRGM au niveau de l'ensemble du département du Tarn est en cours de réalisation afin d'identifier les zones à risque retrait – gonflement des argiles ; un Atlas départemental des mouvements de terrain est en cours d'élaboration par le Laboratoire régional du CETE de Toulouse. Dans l'attente de ces résultats, les zones indiquées sont mentionnées dans une étude réalisée par Géodes "Inventaire cartographique des mouvements de terrain".
- **RISQUE DE FEU DE FORêt** : la zone représentée est celle des boisements, landes et maquis identifiés par le SDIS. Le Plan départemental de protection des forêts contre les incendies est en cours de réalisation (DDAF), il définira les zones à risques.
- **RISQUE DE RUPTURE DE BARRAGE** : la zone représentée correspond à l'enveloppe des surfaces qui seraient inondées par les ondes de submersion des barrages mentionnées dans le Plan Particulier d'Intervention de chaque barrage concerné.
- **RISQUE INDUSTRIEL** : le risque est identifié par la DRIRE, il concerne l'application de la réglementation relative aux explosifs.
- **RISQUE D'ACCIDENT DE TRANSPORT DE MATIÈRES DANGEREUSES** : tous les axes de communication sont concernés par le risque.
- **ALEAS CLIMATIQUES** : tout le territoire de la commune est exposé à ces aléas.
- **RISQUE SANITAIRE DE PANDEMIE** : tout le territoire de la commune est exposé à ce risque concerné par cet aléa.
- **RISQUE de RUPTURE DURABLE EN ALIMENTATION EN EAU POTABLE** : tout le territoire de la commune est exposé à ce risque

